

## Arrêté du maire

N° 2023-A-676

**Objet : Alignement 4 rue du Château Gaillard.**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** le règlement de voirie communale approuvé le 27/06/2016 relatif à la conservation du domaine public ;

**VU** l'arrêté n°2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020 ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté d'alignement du CABINET BRACHET GEOMETRE reçu par mail en date du 30/10/2023 ;

**CONSIDERANT** que la rue du Château Gaillard est une voie communale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater les limites de la parcelle D n° 1163 vis-à-vis de l'alignement de la rue du Château Gaillard.

### ARRETE

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement passe par la limite de fait représentée par les points 2 et 3 en vert côté pair de la rue du Château Gaillard, d'une longueur de 30.63 m et située entre 0.70 m et 0.77 m du fil d'eau.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

#### **Article 3 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera notifié à CABINET BRACHET GEOMETRE EXPERT et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontault-Combault.

## **Article 6 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 7 :** Ampliation de présent arrêté sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne, au CABINET BRACHET GEOMETRE EXPERT et au Directeur général des services de la commune.

**Article 8 :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231120-2023-A-676-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Fait en mairie, le 20 novembre 2023

Par délégation du maire,  
L'adjoint au maire  
chargé de l'aménagement durable  
Thierry Tasd'homme

